

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du
SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 01 Décembre 2003

Objet : L'an deux mille trois et le premier Décembre à dix
huit heures
Régime Indemnitaire
I.S.S. au Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au
Directeur nombre prescrit par le règlement dans le lieu
Général habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Jean THAON

0312/04 Présents ou représentés :

MM. THAON, BALDINI, BONNET, CLARY, ESTROSI, FRERE, LORENZI,
MARY, MORANI, PAUGET, REGHEZZA, VEROLA.
MMES FORESTIER, GIUDICELLI, RENAUDO, PASTOR, PECQUEUR,
SOMARIA, STEFANI.

Le Président rappelle que le Comité Syndical du 26/03/2003 a décidé de revaloriser le régime indemnitaire des agents du Syndicat Mixte.

A compter du 01/06/03, le Président propose d'attribuer au Directeur Général le régime de l'Indemnité de Sujétions Spéciales de Direction d'Etablissement d'Enseignement Artistique (I.S.S.) alloué aux agents relevant du cadre d'emploi des directeurs d'établissement artistique titulaires ou non titulaires conformément aux décrets n°91-875 du 06/09/91 (JO du 07/09/91) et n°2002-47 du 09/01/2002 (JO du 11/01/2002).

Cette indemnité fixée sur la base du taux moyen annuel par agent est de 2 748,96 euros. Elle sera allouée à 80 % au Directeur Général (cadre A) non titulaire.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité décide à compter du 01/06/2003 d'attribuer 80 % du taux moyen annuel de l'I.S.S. au Directeur Général et approuve les dispositions précitées en précisant que :

- 1/ cette indemnité sera allouée au Directeur Général, personnel non titulaire rémunéré par référence à un indice de la Fonction Publique Territoriale.
- 2/ ce taux moyen annuel sera réévalué en cas d'évolution des montants fixés par arrêté ministériel.
- 3/ les modalités de versement seront fixées par arrêté du Président du Syndicat Mixte.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON

